ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Adopté

N° II-CF1908

AMENDEMENT

présenté par
M. Bernhardt, M. Lottiaux, M. Boulogne, Mme Dellong Meng, M. Dessigny, M. Dufosset, M. Fouquart, Mme Galzy, Mme Gardet, M. Golliot, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

---

ARTICLE 58

ETAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	15 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	15 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du PLFSS pour 2027 supprime l'exonération de cotisations patronales dont bénéficient les ateliers et chantiers d'insertion portés par une structure publique, qui ne sont pas éligibles aux

allègements généraux. En conséquence, le PLF 2027 n'inscrit plus aucun crédit pour compenser cette exonération à la sécurité sociale.

Le groupe Rassemblement national s'oppose à cette suppression, qui fragiliserait des chantiers portés par des communes et des intercommunalités. Cet amendement de coordination rétablit 15 M€ sur la sous-action 03.03 du programme 102, gagés sur les aides aux employeurs d'apprentis du programme 103. En cas d'adoption de cet amendement, il est demandé au Gouvernement de lever ce gage.